

Le socle commun

de connaissances de compétences et de culture



Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 en son article 13 (Code de l'éducation Article L122-1-)

«La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité».

Le Socle Commun de Connaissances, de compétences et de culture



- Couvre la période de la scolarité obligatoire,
- Définit ce qu'un élève doit savoir et doit savoir faire à l'issue de la scolarité obligatoire,
- Donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables,
- Se répartit sur quatre cycles triennaux,
- S'organise en cinq grands domaines transversaux.

Quatre cycles triennaux



Cycle 1	Cycle des apprentissages premiers	Maternelle
Cycle 2	Cycle des apprentissages fondamentaux	CP – CE ¹ – CE ²
Cycle 3	Cycle de consolidation	CM ¹ – CM ² – 6e
Cycle 4	Cycle des approfondissements	5e – 4e – 3e

Cinq grands domaines de compétences transversaux



Domaine 1 : Langages	Les langages pour penser et communiquer
Domaine 2 : Méthodologie et moyens	Les méthodes et outils pour apprendre
Domaine 3 : Citoyenneté	La formation de la personne et du citoyen
Domaine 4 : Nature	Les systèmes naturels et les systèmes techniques
Domaine 5 : Société	Les représentations du monde et l'activité humaine



La maîtrise du socle commun contribue à l'obtention du Brevet des collèges et/ou du CFG (Certificat de Formation Générale)